



Inter Mutuelles Entreprises

Inter Mutuelles Entreprises  
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
au capital de 22 763 000 € entièrement libéré  
N° 493 147 011 RCS Rouen  
Entreprise régie par le Code des Assurances

Siège social : 66 rue de Sotteville 76100 Rouen  
Adresse postale : 11 rue du Docteur Lancereaux 75378 Paris Cedex 08  
☎ 02 32 95 35 92

Inter Mutuelles Entreprises  
64/66 Rue Marcelin Berthelot  
93700 DRANCY  
E-mail : achibane.zakaria@imentreprises.fr  
Télécopie : 01 41 27 12 22  
Accueil téléphonique : 02 32 95 35 92  
Nos conseillers vous répondent de  
8H00 à 18H30 (le samedi de 9H00 à 17H00)

Monsieur Cyrille BOMBARD  
COLIBRIS  
18-20 rue euryale dehaynin  
75019 PARIS

N/Réf. : 971000101048R

Le vendredi 12 janvier 2018

/ (B9002Z0RV)

ATTESTATION D'ASSURANCE

Inter Mutuelles Entreprises, dont le Siège Social est 66, rue de Sotteville à ROUEN (76), déclare garantir le souscripteur ci-dessus indiqué exerçant une activité de :

**Association, Réseau citoyen dédié à la rencontre, à l'échange et à l'entraide entre colibris.**

Pour un risque sis : 18-20 rue euryale dehaynin 75019 PARIS

Suivant les dispositions des Conditions Générales et des Conditions Particulières du contrat N° : 971000101048R

Contre les risques suivants :

- INCENDIE EXPLOSION Foudre ELECTRICITE
- ATTENTATS
- TEMPETE CHUTE DE LA GRELE ET NEIGE SUR LES TOITURES
- CATASTROPHES NATURELLES ET INONDATIONS
- CHUTE D'APPAREILS DE NAVIGATION AERIEENNE, CHOC DE VEHICULE TERRESTRE
- DEGATS DES EAUX
- VOL
- BRIS DE GLACES
- TOUS RISQUES MATERIEL INFORMATIQUE BUREAUTIQUE
  
- RESPONSABILITE CIVILE ASSOCIATIVE
  
- RESPONSABILITES LOCATIVES TEMPORAIRES
- PROTECTION JURIDIQUE SUITE A ACCIDENT

La présente attestation d'assurance est valable du 01/01/2018 au 31/12/2018 (sous réserve du paiement effectif de la cotisation).



**A)** au titre de la garantie "Responsabilité civile" (articles 32 à 37 des Conditions Générales), les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile susceptible d'être encourue par l'assuré du fait de l'organisation des manifestations suivantes :

- 8 conférences par an réunissant maximum 1.500 personnes pour une journée,
- 2 fois par an des rencontres réseaux, réunissant 80 personnes pendant 3 jours,
- 100 réunions par an des groupes locaux opérationnels réunissant 50 personnes,
- 10 fois par an des sessions de formation et ou d'information réunissant 80 personnes sur une journée.

L'association participe également à 20 festivals et salons par le biais d'un stand accueillant au maximum 40 personnes.

**L'assuré s'engage à informer préalablement Inter Mutuelles Entreprises de toute modification ou extension de ces activités.**

**B)** au titre des responsabilités assurées visées à l'article 22 alinéas 1, 2 et 4 des Conditions Générales, les conséquences pécuniaires des responsabilités pouvant être encourues par l'assuré à la suite :

- d'un incendie, d'une explosion, d'un dégât des eaux dans les locaux désignés comme lieu de risque au présent contrat,
- d'un incendie, d'une explosion, d'un dégât des eaux ou d'un bris des installations de miroiterie et enseignes (tels que ces événements sont définis aux Conditions Générales) **dans les locaux d'une superficie maximale de 2.000 m<sup>2</sup>, exclusivement situés en France métropolitaine, occupés par lui temporairement (durée d'occupation maximale de 7 jours consécutifs, et dans la limite de 90 jours par année d'assurance) aux fins de réalisation des manifestations ci-dessus visées, et ne réunissant pas plus de 1.500 personnes.**

**En ce qui concerne les locaux occupés temporairement par l'assuré**, il est précisé que par dérogation partielle aux montants de l'annexe MC.204, les garanties sur ces responsabilités sont accordées à concurrence des montants suivants :

- Responsabilités locatives (article 22.1) à concurrence de 4.000.000 € ;
- Perte de loyers et privation de jouissance (article 22.2) à concurrence de 500.000 € ;
- Recours des voisins et des tiers (article 22.4) à concurrence de 1.000.000

Elle n'entraîne aucune modification des termes du contrat en cours auquel il y a lieu de se reporter pour le détail des garanties et leurs montants.

Le représentant d'Inter Mutuelles Entreprises  
Zakaria ACHIBANE